

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/04

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt et un, le treize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés avant donnés pouvoir : Christelle LEBOEUF (pouvoir à Corinne ROLLAND-MCKENZIE), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascal-Henri BASSET

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 07/01/2021

REALISATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION
D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES CELLERES
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT, LA CONCEPTION
SCENOGRAPHIQUE ET LE SUIVI

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres, dont la limite de remise des plis avait été fixée au 16 novembre 2020 à 12 h. Il rappelle que ce projet sera mené dans le cadre du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan, et que le coût des travaux (bâtiment + scénographie) est estimé à 1 450 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et la Semaine du Roussillon. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour

l'ouverture des plis a eu lieu le 16 novembre 2020 à 15 h. Les deux maîtres d'œuvre ayant transmis une candidature ont été auditionnés le mardi 24 novembre 2020.

Une nouvelle CAO a été réunie ce jour, 13 janvier 2021 à 14h30 en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres. Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché au groupement dont l'Atelier d'architecture Philippe POUS est mandataire (taux de rémunération de 12 % pour un montant estimatif de 1 100 000 € HT concernant la partie architecturale menée par M. POUS, le BET structure BEBS et le BET thermique et fluides EnR Conseil, et de 14 % pour un montant estimatif de 350 000 € HT concernant la partie muséographie / scénographie menée par M. REBULL et M. VIGOUROUX) ; ce marché de maîtrise d'œuvre représentant au total 194 200.00 € HT (pour un montant de travaux estimés à 1 450 000 € HT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ce marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT l'avis rendu par la commission d'appel d'offres,

DECIDE d'attribuer le marché au groupement dont le mandataire est l'ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE POUS, 15 rue de la Barre à Perpignan (66000) pour un montant estimatif de 194 200 € HT (taux de rémunération de 12 % pour la partie architecturale estimée à 1 100 000 € HT et de 14 % pour la partie muséographie /scénographie estimée à 350 000 € HT).

AUTORISE M. le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*



LE MAIRE,


Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.